

SESSION DU 24 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 16 septembre 2024, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mardi 24 septembre 2024 à 19 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absents excusés : - Gérard AMY qui donne pouvoir à Marc PINSARD
- David POTHIER

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire précise que Loïc DECOURTIL sera en retard.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 10 juin 2024 ;
- Aménagement du centre de village : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Construction d'une nouvelle mairie : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Urbanisme : Approbation d'une convention cadre avec Chartres Métropole pour l'instruction des demandes d'enseignes ;
- SPL Chartres Aménagement : Approbation du rapport annuel 2023 ;
- SIVOS : Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2024 ;
- Participation financière aux activités sportives et culturelles pratiquées par les enfants de la Commune
- Questions diverses.

→ **Approbation du compte-rendu du 10 juin 2024 :**

Les membres du Conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

→ **Aménagement du centre de village de Bonville-Gellainville : attribution du marché de maîtrise d'œuvre :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 29 juillet 2024 pour l'aménagement du centre de village de Bonville - Gellainville en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

La remise des offres était fixée au vendredi 6 septembre 2024 à 17 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 septembre 2024 à 18 heures.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et après analyse et vérification du contenu des offres (3 dossiers reçus) par la SPL Chartres Aménagement qui assiste la Commune pour cette opération, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, ont suggéré de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée (sous réserve qu'elle produise certains documents administratifs manquants) :

M.A.P.A.	Désignation	Entreprises proposées	Offre H.T.	Total T.T.C.
Marché de Maîtrise d'œuvre	Aménagement du centre de village	ARC&A Agence d'architecture 18, Place des Epars 28 000 CHARTRES	Tranche ferme 93 220,00 € Tranche optionnelle 33 800,00 €	Tranche ferme 111 864,00 € Tranche optionnelle 40 560,00 €
TOTAL			127 020,00 €	152 424,00 €

Ayant ouï et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre de village à l'entreprise mentionnée ci-dessus (sous réserve qu'elle produise certains documents administratifs manquants), selon les montants stipulés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents inhérents à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

→ **Construction d'une nouvelle Mairie : attribution du marché de maîtrise d'œuvre :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 29 juillet 2024 pour la construction d'une nouvelle Mairie en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

La remise des offres était fixée au vendredi 6 septembre 2024 à 17 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 septembre 2024 à 18 heures.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, après analyse et vérification du contenu des offres (5 dossiers reçus) par la SPL Chartres Aménagement qui assiste la Commune pour cette opération, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, ont suggéré de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée (sous réserve qu'elle produise certains documents administratifs manquants) :

M.A.P.A.	Désignation	Entreprises proposées	Offre H.T.	Total T.T.C.
Marché de Maîtrise d'œuvre	Aménagement du centre de village	ARC&A Agence d'architecture 18, Place des Epars 28 000 CHARTRES	Tranche ferme 133 560,00 €	Tranche ferme 160 272,00 €
			Tranche optionnelle 25 200,00 €	Tranche optionnelle 30 240,00 €
TOTAL			158 760,00 €	190 512,00 €

Ayant ouï et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Véronique PREVEAUX) :

- **ENTERINE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle Mairie à l'entreprise mentionnée ci-dessus (sous réserve qu'elle produise certains documents administratifs manquants), selon les montants stipulés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents inhérents à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

Loïc DECOURTIL prend place

→ Urbanisme : Instruction des demandes d'enseignes par un service commun géré par Chartres métropole :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021, les Maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur Commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité.

Auparavant, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet et le Maire ; seules les Communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque Maire de ces Communes était l'autorité titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres Communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenait au Préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses Communes membres intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération de Chartres métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP », géré par Chartres métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires.

Il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le Maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L. 581-3-1 du Code de l'Environnement.

Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, pré enseignes et publicités est commun à Chartres métropole et à la Ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres métropole et ses Communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

La convention cadre ci-annexée définit les conditions de mise à disposition du service d'instruction des publicités et décrit les missions et tâches relevant des Communes et celles relevant du service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant des Communes et celles relevant du service commun.

➤ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec chacune des Communes membres intéressées ainsi que les actes y afférents.

→ SPL Chartres Aménagement : Approbation du rapport annuel – Exercice 2023 :

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la Société Publique Locale dont la Collectivité est actionnaire.

La Commune de Gellainville a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur Christophe LEROY, Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'exercice 2023, joint à la présente délibération.

Ayant oui et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le rapport annuel de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'exercice 2023.

→ SIVOS : Organisation de la semaine scolaire – Année 2024/2025 :

Vu le Décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°10/2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Morancez-Gellainville en date du 16 juillet 2024, sollicitant - pour la rentrée de septembre 2024, le renouvellement de la dérogation pour le maintien de la semaine à 4 jours au groupe scolaire Eugène DELACROIX de Morancez ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la délibération du SIVOS sollicitant le renouvellement de la dérogation pour le maintien de la semaine à 4 jours au groupe scolaire Eugène DELACROIX de Morancez, pour l'année 2024/2025 ;

➤ **VALIDE** le choix du SIVOS ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour information : Les enseignants ont sollicité le SIVOS pour un soutien financier à hauteur de 10 000 € pour l'organisation d'un voyage scolaire à Sarzeau => Le SIVOS n'a pas suivi car le montant prévu au budget pour soutenir une sortie scolaire est de 3 000 €.

Véronique PREVEAUX regrette que ce projet ait été abandonné, sachant que 4 classes partaient...

→ **Participation financière aux activités sportives et culturelles pratiquées par les enfants de la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 juillet 2023, le Conseil municipal avait décidé de participer aux frais d'inscription 2023/2024 des enfants inscrits à l'Outil en Main ; le montant de cette participation était de 60,00 euros par enfant soit 48% de la cotisation.

Cette année, aucun enfant de la Commune n'est inscrit à l'Outil en Main.

Monsieur le Maire interroge les Elus : La participation communale doit-elle être étendue à l'ensemble des activités sportives et culturelles pratiquées par les enfants de la Commune, au titre de l'action sociale ? étant bien précisé qu'il faudra cadrer cette participation (définir une tranche d'âge, un montant plafond, un pourcentage (exemple : 50% de la cotisation avec un maximum de 60 €) ...).

Le Conseil municipal se laisse le temps de la réflexion ; le point est ajourné.

La séance est levée à 21 heures 35.

* * * * *